

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 27 novembre 2009

**Service instructeur**  
Direction des Finances

N° CP-2009-15-1-10

**Service consulté**

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT**

□

**S.A. H.L.M. IMMOBILIERE 3F – 23 LOGEMENTS A TURCKHEIM**

Résumé : *Rapport complémentaire au rapport n° CP -2009-13-1-5 du 9 octobre 2009 accordant une garantie d'emprunt à la Société Immobilière 3F pour le financement de 23 logements à Turckheim.*

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6-2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Par délibération de la Commission Permanente du 9 octobre 2009, le Département a accordé une garantie intégrale à cet organisme pour deux emprunts d'un montant de 2 512 500 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C) en vue de financer la construction de 23 logements à Turckheim.

Ce rapport s'ajoute à votre délibération du 9 octobre 2009 pour rectifier les caractéristiques du prêt PLUS Foncier d'un montant de 675 300 €. Il convient de lire pour ce prêt le taux de 1,85 % et non 1,30 % comme présenté initialement.

Les caractéristiques exactes des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLUS Foncier</b>	<b>PLUS</b>
Montant du prêt €	675 300	1 837 200
Durée	50 ans	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.85 %	1.85 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %
Indice de référence	Livret A	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/08/2009. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenu entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du Livret A.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER